



Nationalité et acte de naissance

Par **lass77**, le **30/04/2014** à **12:08**

Bonjour,rrnrnJe vous expose une affaire qui est en cours depuis bientôt deux ans : rnrnAprès une plainte depuis l'étranger (pays d'origine) pour usurpation d'identité , j'ai été convoqué au commissariat pour témoigner. il s'agit d'identifier lesquels des protagonistes est mon frère jumeau . En effet j'ai eu un frère jumeau qui est décédé depuis très longtemps mais son identité est utilisée et n'a pas été déclaré décédé. j'ai déclaré clairement que mon réel frère jumeau est décédé car en cas je ne pouvais faire un faux témoignage. l'usurpateur qui possède actuellement l'identité de mon défunt frère jumeau se déclare être mon frère en tout cas voilà c'était sa position lors de la confrontation. La police a exigé un acte de décès que j'ai fourni à la police 8 mois plus tard après un jugement confirmant ce décès dans mon pays d'origine. Au commissariat on me dit que je ne peux pas porter plainte car je ne suis pas victime directe de l'usurpation. J'ai saisi le procureur il y'a de cela 4 mois et la préfecture où il a pu se faire établir des documents officiels Français au nom de mon défunt frère jumeau. j'ai saisi également le consulat de France de dans le pays d'origine de l'usurpateur car il s'est marié là-bas . En effet l'usurpateur était un sans-papiers en France avant d'obtenir par trafic les documents de mon défunt frère jumeau. Que dois je faire ? Ici l'enjeu est la nationalité Française et on est une famille nombreuse née à l'étranger d'un parent devenu Français. combien de temps peut durer cette procédure ? Comment faire mentionner dans l'acte de naissance si possible la mention décès alors que cet événement est antérieur j'imagine cela doit être judiciaire , quelles sont les conséquences ? Merci de votre attention